

Note d'information 2023 – 2024

Aide au financement du permis de conduire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B.

Pour quels apprentis?

L'aide au financement s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B.

Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'un montant forfaitaire de **500 euros** quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

Comment obtenir le versement de l'aide ?

A compter du 13 novembre 2023, le dossier de demande doit être envoyé par mail à aideaupermis@reseau-ges.fr

Il comprend:

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
- une **copie recto verso de sa carte nationale d'identité** ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- une copie de la facture de l'école de conduite avec mention Permis B, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.
- une copie du **CERFA contrat d'apprentissage** du jeune sur lequel est indiqué le numéro du contrat d'apprentissage (c'est dire CERFA renvoyé par OPCO une fois qu'il a été enregistré)
- un RIB (pour le versement de l'aide à l'apprenti)

Le CFA instruit la demande déposée par l'apprenti. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite.

Cf.: Formulaire de demande d'aide au financement du permis de conduire.